

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 2

Exclus : /

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 6 juin à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUÉY, Evelyne COANTIEC, Géraldine VALOGNES, Jean-François HERBE, Mathilde MONTIGNY

Etaient excusés : MM. Gaëtan LE CORVEC, Jonathan DRAMARD

Date de convocation :

28/05/2019

Etaient absents : /

Date d'affichage :

28/05/2019

Secrétaire de séance : Mathilde MONTIGNY

Approbation du PV du 26 avril 2019

Objet : Délibération sur le projet éclairage public rue du Rivage

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de 9 candélabres, estimé à 15 000 euros, rue du Rivage selon deux critères :

- changements de direction
- embranchement rue du Rivage / Charrière Délabres

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Objet : Délibération sur le projet effacement réseau électrique sur le tronçon Charrière des Délabres côté rue du Rivage

Monsieur le Maire présente le devis du SDEM relatif à l'effacement des réseaux sur le tronçon Charrière des Délabres côté rue du Rivage. Le montant des travaux s'élève à 71 000€ dont la prise en charge par le SDEM est de 49 700€ soit une participation de la commune de 21 300€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces travaux d'effacement du réseau électrique d'un montant de 21 300€ pour la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Objet : Délibération sur les subventions attribuées aux associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées aux associations pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les subventions pour l'année 2019 soit :

- Initiatives Brettevillaises	400 euros
- Initiatives Brettevillaises – salons des écrivains	300 euros
- Anciens Combattants	100 euros
- Club du 3 ^{ème} âge	200 euros
- Club des Manchots	100 euros
- Comité de jumelage	100 euros
- Comité Départemental du Tourisme	10 euros
- Les Amis de la Bibliothèque	100 euros
- Les Amis de la MAPAD	50 euros
- Les Randos Brettevillaises	100 euros

- Société de chasse	100 euros
- AFM Téléthon	100 euros
- Les Marcheurs Iod'AY	100 euros
- L'association des Pêcheurs Plaisanciers	100 euros

Objet : Délibération sur la revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Maire informe de la revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2019 de la manière suivante :

HOLLEY CHRISTOPHE

Logement communal n° 1

$(363.18 \times 129.03) / 126.82 = 369.51 \text{ €}$

HOLLEY CHRISTOPHE

Préau ancienne école

$(22.91 \times 129.03) / 126.82 = 23.31 \text{ €}$

FERON JEROME ET LEPOTIER VANESSA

Logement communal n°2

$(343.52 \times 129.03) / 126.82 = 349.51 \text{ €}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette revalorisation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2019.

Objet : Délibération fixant le tarif du repas moules-frites 2019

Le repas moules frites, organisé par la Municipalité, se déroulera le jeudi 8 août 2019. Il sera composé d'un kir offert, d'un plat, d'un fromage, d'un dessert et d'un café.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les montants suivants :

- 13 euros pour un adulte
- 7 euros pour un enfant (5 à 12 ans)

Objet : Délibération sur le remplacement du miroir à l'Espace R. Jabet

Lors de la location de l'Espace R. Jabet le week-end du 18 et 19 mai 2019, un miroir a été cassé. Un devis a donc été demandé à l'entreprise TOULORGE DECO pour le remplacement de ce miroir et s'élève à 118.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la dépense puis à demander le remboursement au locataire.

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31

août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	1	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	1	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1
Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	1
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1	1
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	1	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Clais	172	1	1
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	1
Nay	72	1	1
TOTAL	22 078	53	61

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, réparti comme suit :

COMMUNES	Population	Nombre de conseillers
----------	------------	-----------------------

	municipale	communautaires titulaires
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

ET autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Point sur les branchements au réseau d'assainissement collectif chez les particuliers

Les branchements chez les particuliers au réseau d'assainissement s'achèveront courant juin. A ce jour, il en reste encore trois dans le cadre du marché et un hors marché qui sera à la charge du propriétaire.

Objet : Travaux préparatoires de rénovation du court de tennis

La rénovation du court de tennis a commencé. Le grillage a été enlevé par une équipe de bénévoles

Objet : Aménagement des espaces à l'entrée du bourg côté mer

L'aménagement des espaces à l'entrée du bourg côté mer débutera à l'automne. Des tranchées devront être réalisés au préalable pour les plantations.

Objet : Préparation du bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2019

Le bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2019 sera distribué fin juin.

Objet : Organisation de la commémoration de la Libération de Bretteville le 13/07/2019

La Municipalité invite la population à se rassembler le 13/07/2019 à partir de 10h30 sur la place de la Mairie pour marquer la Libération de BRETTEVILLE autour d'animations locales :

- récits et anecdotes des villageois
- fanfare « La Jeanne d'Arc » de SAINT-GERMAIN-SUR-AY
- chorale de GEFFOSSES : chant sur le thème de la Libération et accordéon
- exposition de photos à la salle de la Mairie
- présence de deux jeeps
- verre de la Liberté dans la fraternité et à la mémoire de nos alliés et de nos aînés
- déjeuner sur l'herbe

Objet : Organisation du feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu le 4 août à 23 heures à la plage. La marée étant haute à cette heure-ci, le conseil municipal est favorable pour un tir en arrière de la dune si la météo le permet.

Objet : Recensement de la population en 2020

L'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement est Isabelle EVE.

Questions diverses :

- des réflexions sont en cours sur l'utilisation du petit train pendant la fête de Bretteville en terme d'assurance et de responsabilité
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présente la Fête des Sports Nautiques le samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 à Bretteville-sur-Ay dans le cadre de l'opération nationale « Journée Olympique – en partenariat avec la Fête du Sport. Quelques associations seront présentes pour vous faire découvrir ces activités : les Marcheurs Iod'ay, les Randos Brettevillaises, l'Aska et le Club des Manchots. Le service des Sports de la Communauté de Communes sera également présent, et vous fera découvrir nos nouvelles activités sur Ay-Ole, la base de char à voile à Bretteville-sur-Ay.
- Dans l'appel à concours des « Trophées de l'investissement local » et « Fier de ma commune », la commune a déposé trois dossiers de candidature (assainissement collectif, aménagement des abords de la Mairie et effacement des réseaux électriques) afin de valoriser ses actions
- Le conseil municipal retient la couleur 268 – cendré vert pour l'enduit du mur de l'Espace R. Jabet (partie basse) et la couleur 202 – cendré beige foncé pour l'enduit de la partie haute du mur
- Pose de systèmes de butées et de blocage des portes principales de l'Espace R. Jabet à programmer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.